



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



Déclaration environnementale 2020

Mise à jour données 2019

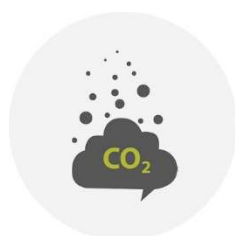
À propos de ce rapport

La présente déclaration environnementale fournit aux parties intéressées et au grand public des informations sur la performance et les activités de la Cour des comptes européenne en matière d'environnement pour l'année 2019. Son objectif est de faire connaître nos politiques sur les questions environnementales.

La Cour a été officiellement enregistrée dans le système EMAS le 30 mars 2017, sous le numéro LU-000004. Le certificat délivré par les autorités luxembourgeoises a été renouvelé début 2020 et est valide jusqu'au 10 mars 2023.

Ce document, disponible sur notre [site internet](#), a été élaboré conformément au règlement EMAS III¹.

Il a été adopté par le comité de pilotage EMAS du 28 octobre 2020 et vérifié par la société Vinçotte lors de l'audit externe des 14, 15 et 16 octobre 2020.



¹ Règlement (UE) 2018/2066 de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Table des matières

	Points
Avant-propos	
Mobilisés pour l'environnement!	
Résultats principaux pour 2019	
Introduction	01-05
La Cour des comptes européenne	01-04
Les bâtiments de la Cour des comptes européenne	05
Notre gestion environnementale	06-22
Comment fonctionne le SME ?	09-14
Périmètre d'application du SME	15
Gouvernance du système de management environnemental	16-17
La politique environnementale	18
Analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement	19-20
Programme environnemental 2017-2019	21
Programme environnemental 2020-2022	22
Notre performance environnementale	23-76
Hypothèses et données	24-28
Énergie	29-39
Objectifs généraux et spécifiques	
Résultats	
Analyse des résultats	32-36
Mesures prises	37
Mesures futures	38-39
Utilisation rationnelle des matières	40-46
Objectifs généraux et spécifiques	

Résultats	
Analyse des résultats	41-43
Mesures prises	44
Mesures futures	45-46
Émissions de gaz à effet de serre	47-58
Objectifs généraux et spécifiques	
Résultats	48
Analyse des résultats	49-52
Mesures prises	53-54
Mesures futures	55-56
Compensation carbone	57-58
Déchets	59-66
Objectifs généraux et spécifiques	
Résultats	
Analyse des résultats	63-64
Mesures prises	
Mesures futures	65-66
Marchés publics écologiques	67-71
Objectifs généraux et spécifiques	
Résultats	
Analyse des résultats	69
Mesures prises	70
Mesures futures	71
Eau	72-76
Objectifs généraux et spécifiques	
Résultats	
Analyse des résultats	74
Mesures prises	75
Mesures futures	76
Autres aspects environnementaux et systématiques	77-93
Cantine verte	77-79
Mesures prises	78

Mesures futures	79
Biodiversité	80-82
Mesures prises	82
Communication et sensibilisation	83-90
Principales actions de sensibilisation en 2019	88
Actions pour le futur	89-90
Conformité légale	91-93
Mesures prises	93
Conclusions et orientations futures	94-97
Annexes	
Annexe I Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale	
Annexe II Résultats détaillés des calculs des indicateurs de performance environnementale	
Données concernant la vérification	
Glossaire	

Avant-propos

Mobilisés pour l'environnement!

La Cour des comptes européenne, à la fois dans son activité d'audit et sa gestion administrative, est pleinement mobilisée pour l'environnement. Le nombre d'audits en lien avec les questions environnementales et avec la mise en œuvre des 17 objectifs de développement durable des Nations unies ne cesse d'augmenter au fil des années.

Fin 2019, la certification EMAS² de la Cour a été renouvelée démontrant la qualité du système de management environnemental mis en place depuis 2014.

Avec l'adoption du nouveau plan d'action 2020-2022, nous nous sommes fixé de nouveaux objectifs et de nouveaux défis ambitieux mais nécessaires face à l'urgence climatique.

En 2020, nous nous sommes notamment engagés pour la réduction des plastiques à usage unique et, suite à la crise sanitaire, nous avons eu recours avec succès au télétravail à grande échelle.

Nous espérons que la présente déclaration vous permettra de mieux comprendre le travail que nous avons déjà accompli. Nos résultats continuent de s'améliorer grâce aux efforts consentis par tous nos collègues aussi bien individuellement que collectivement.







Je tiens tout particulièrement à les remercier ici de leur soutien actif, et je suis convaincu, que dans les prochaines années, nous continuerons à avancer ensemble, pleinement mobilisés pour l'environnement.

Philippe Froidure
Secrétaire général par intérim

² EMAS: *Eco-Management and Audit Scheme*.

Résultats principaux pour 2019

Tableau 1 - Récapitulatif des résultats environnementaux significatifs pour l'année 2019

INDICATEUR PAR ETP ³	EN UN AN	DEPUIS 2014
 Électricité	-2,0 %	-15,4 %
 Chauffage	-3,7 %	-13,1 %
 Papier	-16,7 %	-58,0 %
 Émissions ⁴	+3,7 %	-16,3 %
 Déchets ⁵	+13,7 %	+31,5 %
 Eau	+0,8 %	+0,8 %

³ ETP: Équivalent Temps Plein.

⁴ Les valeurs des émissions pour les années 2014 et 2016 ont été recalculées sur la base des mêmes hypothèses que l'année 2019 afin d'avoir des périmètres de données comparables.

⁵ À partir de 2019, les déchets traités par les prestataires de la Cour ont été inclus dans le calcul. En 2014, certaines fractions n'ont pas été ajoutées. Les périmètres de mesure ne sont donc pas équivalents.

Introduction

Cette déclaration environnementale est le cinquième rapport annuel publié par la Cour des comptes européenne. Elle a été élaborée conformément aux exigences du règlement (CE) n° 1221/2009 dont l'annexe IV a été modifiée par le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018.

La première partie de cette déclaration présente la Cour des comptes européenne et ses bâtiments.

La Cour des comptes européenne

01 La Cour des comptes européenne est l'auditeur externe de l'Union européenne et a son siège à Luxembourg depuis sa création en 1977.,

02 La mission de la Cour des comptes européenne consiste à contribuer à l'amélioration de la gestion financière de l'UE, à œuvrer au renforcement de l'obligation de rendre compte, à encourager la transparence et à jouer le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union. En sa qualité d'auditeur externe indépendant de l'UE, elle vérifie que les fonds de l'UE sont correctement comptabilisés et perçus, et que les dépenses sont effectuées conformément aux règles et à la réglementation en vigueur, en tenant compte de la nécessité d'optimiser les ressources.

03 Composée de 27 membres (un par État membre), la Cour agit en collège. Les membres sont nommés par le Conseil, après consultation du Parlement européen, pour un mandat renouvelable de six ans. Les membres désignent parmi eux le président de la Cour pour un mandat renouvelable de trois ans.

04 Les objectifs stratégiques de la Cour pour 2018-2020 sont les suivants:

- accroître la valeur ajoutée de la déclaration d'assurance dans le contexte de la gestion financière actuelle de l'UE;
- accorder plus d'importance aux aspects de l'action de l'UE liés à la performance;
- adresser des messages clairs à nos divers publics;
- orienter notre organisation en fonction de nos produits.

Les bâtiments de la Cour des comptes européenne

05 La Cour emploie quelque 950 agents (auditeurs, traducteurs et personnel administratif) issus de tous les États membres de l'UE. Elle possède et occupe

actuellement trois bâtiments (K1, K2 et K3), situés au cœur du quartier européen du Kirchberg à Luxembourg. Le site a une surface totale de 18 687 m².

Plan du Kirchberg – 1: 6000

geoportal.lu

Vue aérienne des bâtiments de la Cour des comptes européenne



Schéma n°1 – Détail des bâtiments de la Cour

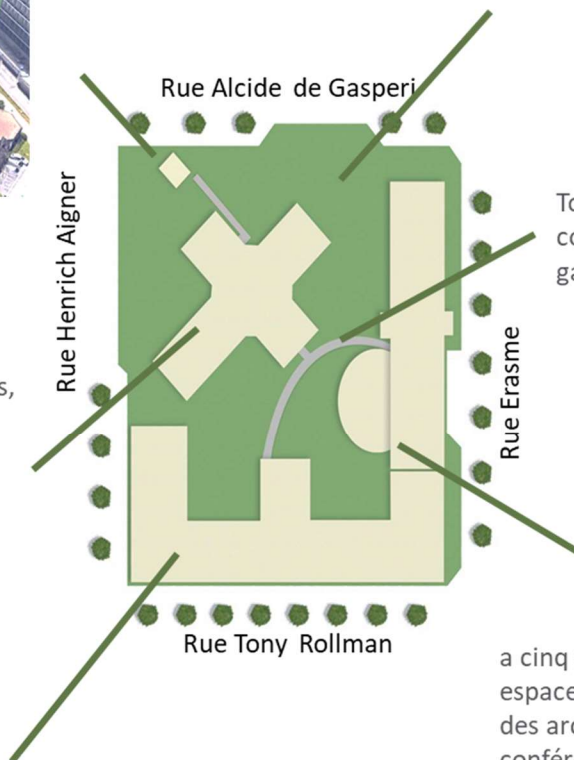
Entrée principale et pavillon d'accueil

Les surfaces extérieures sont occupées par des terrasses, un terrain de sport, des plantations et une dizaine de places de parking visiteurs



K1

a six étages et comprend des espaces de bureau et de réunion, une bibliothèque, des archives, un centre médical, des locaux de stockage et techniques ainsi que 3 niveaux de parking.



Tous les bâtiments communiquent par une galerie située au rez-de-chaussée

K2

a cinq étages et comprend des espaces de bureau et de réunion, des archives, une salle de conférence, une cafétéria, un centre de fitness, des locaux de stockage et techniques, ainsi que deux niveaux parking.

K3

a cinq étages et comprend des espaces de bureau et de réunion, une cantine, une cafétéria, un centre de formation, des locaux techniques, une imprimerie, des archives, une cuisine, des locaux de stockage et de stockage de déchets, un salon et une salle de réception, ainsi que deux niveaux de parking avec emplacements pour vélos et une zone de livraison. Il a été certifié BREEAM «très bien» lors de sa construction.



Notre gestion environnementale

Cette partie présente le système de management environnemental (SME) appliqué à la Cour des comptes européenne.

06 Le système de management environnemental et d'audit (*Eco-Management and Audit Scheme* ou EMAS) de l'UE est un outil de gestion développé par la Commission européenne pour permettre aux organisations d'évaluer, de communiquer et d'améliorer leurs performances environnementales.

07 Le SME de la Cour satisfait aux normes EMAS III⁶ ainsi qu'aux critères de certification de la norme internationale ISO 14001: 2015.

08 Le SME a pour objectif d'améliorer les performances environnementales de la Cour en réduisant au minimum l'incidence de ses activités sur l'environnement, notamment grâce à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et à une meilleure gestion des déchets. Il contribue à rendre les bâtiments plus fonctionnels, économiques et confortables pour leurs occupants. Il permet également de faire prendre conscience au personnel de son empreinte écologique et de le sensibiliser aux meilleures pratiques environnementales au travail comme dans la vie privée.

Comment fonctionne le SME?

09 Nous procédons régulièrement à la mise à jour de notre analyse environnementale afin de déterminer les effets potentiels de nos activités sur l'environnement. Cette analyse porte sur les éléments suivants:

- o les risques endogènes et exogènes susceptibles d'influer sur le SME ou sur la capacité de l'institution à atteindre ses objectifs environnementaux (analyse contextuelle);
- o les besoins et les attentes des parties intéressées;
- o les possibilités offertes par les aspects environnementaux de la Cour;
- o les aspects environnementaux et les incidences sur l'environnement;

⁶ Règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

- o les exigences légales et autres obligations liées à l'environnement.

10 Nous mettons en évidence les risques les plus significatifs et nous établissons une distinction entre les aspects environnementaux directs et indirects. C'est sur la base de cette analyse que nous définissons notre politique environnementale, à partir de laquelle un programme environnemental composé de plusieurs objectifs est établi.

11 Afin d'être en mesure d'atteindre ces objectifs dans des délais raisonnables, nous élaborons des plans d'action thématiques et nous adoptons les procédures nécessaires, en tenant compte des aspects significatifs mis en évidence.

12 Des auditeurs internes EMAS contrôlent régulièrement la mise en œuvre du programme environnemental, ainsi que la conformité du SME aux exigences de l'EMAS et aux autres obligations. Des audits de conformité réglementaire sont effectués dans les trois bâtiments de la Cour et conduisent à l'établissement d'un plan d'action de mise en conformité.

13 Les constatations de ces audits sont examinées lors de revues de direction périodiques présidées par le secrétaire général de la Cour. Lors des revues de direction, les indicateurs de performance sont analysés pour évaluer l'efficacité du programme environnemental.

14 La déclaration environnementale, publiée sur le [site internet](#) de la Cour, énonce les objectifs de son programme environnemental ainsi que les résultats obtenus.

Périmètre d'application du SME

15 Le SME s'applique aux activités de la Cour au sens large du terme, à savoir celles de l'ensemble de ses agents mais aussi des autres personnes travaillant dans ses locaux, comme les prestataires de services. Il couvre l'intégralité des locaux occupés par la Cour, constitués de trois bâtiments distincts.

Tableau n°2 - Occupation des bâtiments

BÂTIMENT	SURFACE TOTALE BRUTE (M ²) ⁷	OCCUPANTS ⁸
K1	23 720	325
K2	18 619	244
K3	28245	507

⁷ Surface totale brute: surface calculée selon la DIN 277 *mesurée au contour extérieur des éléments de construction délimitant le bâtiment, y compris les revêtements, mesurée au niveau du plancher.*

⁸ Occupants: toute personne travaillant à la Cour (personnel ou prestataire externe)

Gouvernance du système de management environnemental

16 Le projet EMAS mené au sein de la Cour doit son succès à l'étroite coopération entre l'équipe EMAS, le comité de pilotage EMAS et les auditeurs internes EMAS mais aussi à l'action individuelle de l'ensemble des agents. Leurs efforts conjugués garantissent le bon fonctionnement du système de management environnemental de l'institution et donnent des résultats tangibles.

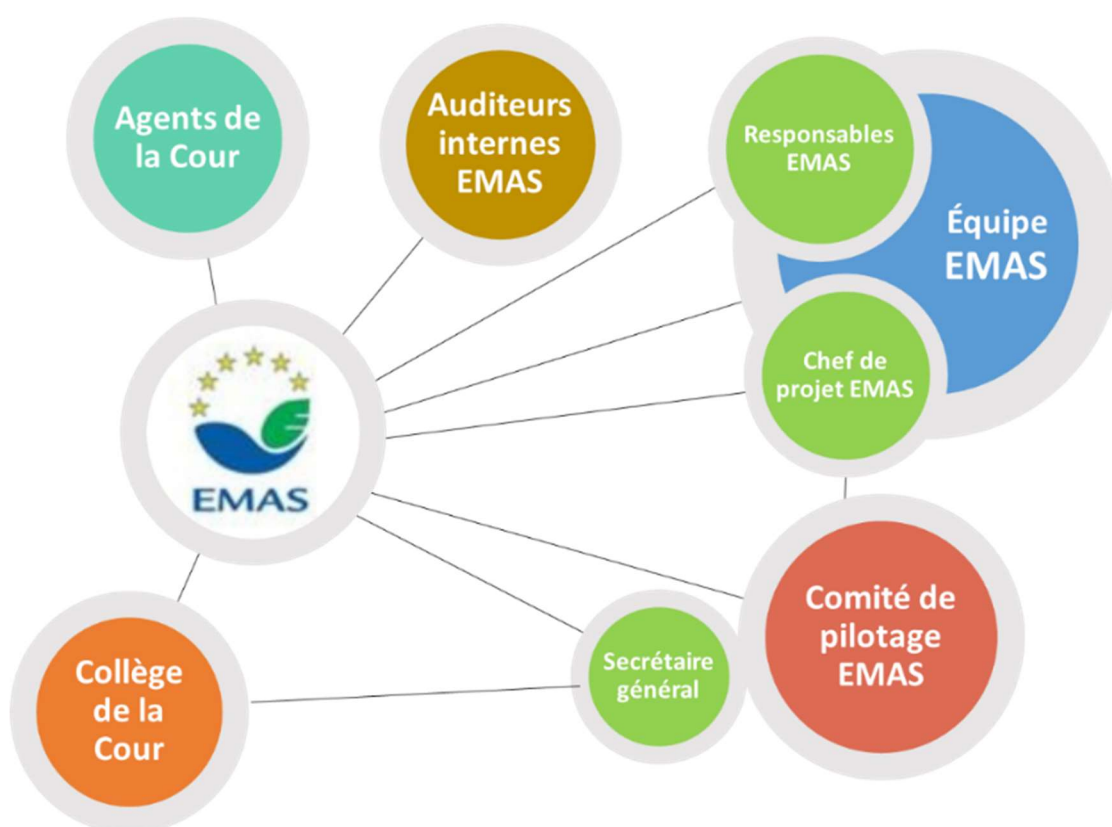
17 La structure de gouvernance environnementale de la Cour est représentée à la figure 1 et décrite ci-dessous.

Le **collège de la Cour** adopte la politique environnementale de l'institution et est tenu informé de la performance du SME.

Le **comité de pilotage EMAS** supervise les activités du SME, promeut une amélioration constante et rend compte de l'efficacité du système. Il définit les objectifs environnementaux spécifiques, révisé la politique environnementale et le plan d'action et valide la déclaration environnementale.

Le **comité de pilotage EMAS** est présidé par le secrétaire général. Il est composé des directeurs des services concernés par la gestion environnementale et d'un représentant des chambres d'audit de la Cour.

Figure 1: Gouvernance EMAS à la Cour des comptes européenne



Le **chef de projet EMAS** coordonne les actions liées à la maintenance du système de management environnemental, rend compte au comité de pilotage EMAS des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme environnemental et la réalisation des objectifs environnementaux et organise des campagnes de sensibilisation et des audits environnementaux internes.

Les **responsables EMAS** accompagnent le suivi opérationnel du SME au sein de leurs services respectifs et exécutent les actions qui leur sont confiées.

Le **chef de projet EMAS** et les **responsables EMAS** composent **l'équipe EMAS** et diffusent les informations au sein de la Cour.

Les **auditeurs internes EMAS** conduisent les audits environnementaux internes en accord avec le plan d'audit.

La Cour attend de **tous ses agents** qu'ils adoptent les pratiques convenues dans le cadre de l'EMAS et qu'ils s'attachent en permanence à réduire l'incidence de leur travail quotidien sur l'environnement.

La politique environnementale

18 La politique environnementale de la Cour formalise son engagement à améliorer continuellement ses performances environnementales. Ce document a été communiqué à toutes les personnes travaillant pour la Cour (son personnel, mais aussi ses prestataires externes). Il est accessible au public depuis le [site internet](#) de l'institution.



LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Conformément à l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'environnement, la Cour des comptes européenne (la Cour) est investie d'une responsabilité particulière en ce qui concerne la réduction constante de l'incidence environnementale de ses activités.

À cette fin, la Cour a mis en place un système de management environnemental conformément au règlement EMAS de l'UE, en vertu duquel la Cour s'engage à:

- *minimiser l'incidence environnementale des activités quotidiennes;*
- *améliorer constamment les résultats en matière d'environnement;*
- *respecter toutes les dispositions législatives et obligations pertinentes en matière d'environnement.*

En particulier, la Cour s'engage à:

- *mettre en place des mesures pour prévenir la pollution et réduire les émissions de dioxyde de carbone;*
- *promouvoir l'utilisation efficace de l'énergie et à prendre des mesures pour diminuer la consommation d'électricité et d'eau;*
- *garantir une utilisation plus efficace du papier afin d'en réduire la consommation;*
- *intégrer des critères environnementaux dans ses procédures de marchés publics;*
- *recourir aux meilleures pratiques en ce qui concerne la gestion des déchets;*
- *encourager l'ensemble du personnel à agir dans une perspective de durabilité et à contribuer activement à la réalisation des objectifs de cette politique.*


La Cour est résolue à mettre en œuvre et à poursuivre la politique environnementale décrite ci-dessus et à en informer le personnel, les contractants et toute autre partie intéressée.

Les engagements en matière d'environnement doivent se traduire en mesures spécifiques tenant compte des exigences en matière de ressources humaines, matérielles et financières. Le système de management environnemental doit être conçu de manière à présenter un bon rapport coût-efficacité.

Cette politique environnementale et le système de management environnemental s'appliquent aux activités de la Cour des comptes européenne au sens large du terme, à savoir celles de l'ensemble du personnel et des autres employés (y compris les sous-traitants travaillant sur les lieux, le personnel en mission et les agents sur le chemin du travail). Ils concernent les trois bâtiments que la Cour occupe au 12, rue Alcide De Gasperi, à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 février 2018


Eduardo Ruiz García
Secrétaire général


Klaus-Heiner Lehne
Président



Analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement

19 Une fois par an, la Cour réalise une analyse des aspects environnementaux et de l'incidence de ses activités sur l'environnement. Cette analyse décrit des aspects environnementaux, classés comme étant directs ou indirects, et indique les valeurs attribuées à chacun d'eux en fonction de l'appréciation de leur importance.




Les aspects directs sont ceux liés aux activités de la Cour et sur lesquels elle peut exercer un contrôle opérationnel direct. Les aspects indirects sont ceux qui résultent d'interactions avec des tiers et sur lesquels la Cour peut uniquement influencer.



20 Les aspects sont évalués à l'aide des critères suivants dans le but d'identifier ceux qui sont significatifs:

- fréquence (occurrence);
- gravité;
- maîtrise.

Tous les aspects significatifs des activités de la Cour pour cette année, compte tenu des mesures déjà en place ainsi que leurs incidences, sont détaillés dans le tableau 3.

Tableau 3 - Aspects environnementaux significatifs

ASPECT ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	ACTIVITÉS
Émissions atmosphériques 	<ul style="list-style-type: none"> – Effet de serre – Pollution de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacements professionnels, - Déplacements domicile-travail du personnel et des membres, - Déplacement des visiteurs - Organisation ou participation à des évènements
Consommation d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> – Diminution des ressources naturelles – Effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation des bâtiments - Équipements informatiques - Organisation ou participation à des évènements
Consommation de ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> – Diminution des ressources naturelles – Pollution de l'air – Pollution des sols – Pollution sonore – Baisse de la biodiversité – Destruction de la couche d'ozone 	<ul style="list-style-type: none"> - Impression - Déplacements professionnels - Déplacements domicile-travail du personnel - Déplacement des visiteurs - Leasing des véhicules de la Cour - Organisation ou participation à des évènements - Utilisation des sanitaires

<p>Consommation d'eau et rejet d'eaux usées</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des ressources naturelles - Pollution de l'eau et du sol - Baisse de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des sanitaires - Travaux de nettoyage, d'entretien et de rénovation
<p>Production, stockage et traitement des déchets</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'air, de l'eau et du sol - Diminution des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de bureau et impression - Travaux de nettoyage, d'entretien et de rénovation

Programme environnemental 2017-2019

21 Conformément aux lignes directrices de sa politique environnementale, la Cour a élaboré un programme environnemental pour la période 2017-2019 visant à couvrir les différents thèmes mis en évidence par l'analyse environnementale et à réduire l'incidence des aspects environnementaux significatifs de ses travaux. Ce programme comprend 35 actions pour sept thèmes.

Programme environnemental 2020-2022

22 Pour la période 2020-2022, la Cour s'est dotée d'un nouveau programme environnemental encore plus ambitieux, qui comprend 44 actions réparties en huit thèmes.



Les apiculteurs de la Cour des comptes en action




Notre performance environnementale

Cette partie présente les résultats environnementaux de la Cour des comptes européenne pour la période 2017-2019.

La Cour évalue sa performance environnementale au moyen des indicateurs de performance environnementale détaillés à l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 et des repères d'excellence figurant dans le document de référence sectoriel, à savoir la [décision \(UE\) 2019/61](#) de la Commission.

23 La Cour a atteint tous ses objectifs environnementaux pour la période 2017-2019 sauf en matière de gestion des déchets.

Tableau 4 - Objectifs environnementaux généraux et spécifiques

THÈME	OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES POUR 2017 2019	OBJECTIF ATTEINT ?	REPÈRE D'EXCELLENCE
Efficacité énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> – Réduire la consommation d'électricité (MWh) par équivalent temps plein (ETP) de 5 % en trois ans – Réduire la consommation d'énergie (chauffage) (MWh par ETP) de 5 % en trois ans – Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (objectif à long terme) 	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	Sans objet
Utilisation rationnelle des matières 	<ul style="list-style-type: none"> – Réduire la consommation de papier par ETP de 10 % en trois ans 	Oui	Consommation totale de papier < 15 feuilles A4/ETP/jour ouvré
Réduction des émissions 	<ul style="list-style-type: none"> – Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements des auditeurs par ETP de 3 % en trois ans – Réduire les émissions de CO₂ découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 10 % en trois ans – Augmenter le recours à la vidéoconférence d'au moins 20 % 	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	Sans objet

26 Nous avons comparé tous les résultats de 2019 communiqués dans la présente déclaration avec ceux de 2016, considérée comme l'année de référence pour le deuxième cycle EMAS (2017-2019) à la Cour.

27 Les informations nécessaires au suivi de la performance environnementale de la Cour sont disponibles depuis 2014. Nous n'avons pas comparé tous les résultats de 2019 communiqués dans la présente déclaration avec ceux de 2014, en raison de l'indisponibilité de certaines données au cours du premier cycle EMAS (2014-2016).

28 Pour chaque thème, de plus amples détails sur les hypothèses méthodologiques se trouvent à l'annexe I et des données plus détaillées sur la performance environnementale pour la période 2016–2019 se trouvent à l'annexe II.

Énergie



29 La consommation énergétique nécessaire aux activités quotidiennes de la Cour implique l'utilisation de ressources naturelles, dont certaines sont non renouvelables.

30 La Cour est raccordée au réseau de chauffage urbain de la Ville de Luxembourg alimenté par une centrale de cogénération qui fonctionne à la biomasse à plus de 50 %. L'institution utilise la chaleur du réseau urbain pour chauffer ses bâtiments et pour produire de l'eau chaude sanitaire.

31 Les besoins en électricité sont principalement liés au refroidissement des locaux, à la ventilation, à l'éclairage, au fonctionnement des ascenseurs, à l'alimentation de l'infrastructure informatique, à la restauration et au service d'impression. L'électricité achetée provient à 100 % de sources d'énergie renouvelables. En outre, la Cour utilise de faibles quantités de fioul, destinées à l'alimentation des groupes électrogènes.

Objectifs généraux et spécifiques

- Réduire la consommation d'électricité par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2016)
- Réduire la consommation d'énergie (chauffage) par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2016)
- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (objectif à long terme)

Résultats

Tableau 5 - Récapitulatif des résultats pour l'énergie

CONSOMMATION D'ÉNERGIE		2019	ÉVOLUTION 2016-2019	ÉVOLUTION 2014-2019
Consommation brute d'énergie par activité	Consommation totale d'électricité (MWh)	4 252,89	-5,2 %	-15,3 %
	Consommation totale de chauffage (MWh)	3 270,20	-6,2 %	-13,1 %
	Consommation de chauffage corrigée ⁹ (MWh)	3 499,11	-0,6 %	-19,8 %
	Fioul (MWh)	41,52	239,1 %	309,7 %
Consommation totale brute d'énergie	Consommation totale d'énergie (MWh)	7 564,6	-5,3 %	-14,0 %
	Consommation d'énergie corrigée (MWh)	7 793,5	-2,4 %	-11,4 %
	Consommation d'énergie renouvelable (MWh)	6 074,4	-23,8 %	-30,9 %
	Part des énergies renouvelables	80,30%		
Consommation relative d'énergie (par ETP)	Électricité (MWh/ETP)	4,61	-5,2 %	-15,4 %
	Chauffage (MWh/ETP)	3,54	-6,10 %	-13,1 %
	Chauffage, valeur corrigée (MWh/ETP)	3,79	0,57 %	-6,9 %
	Fioul (m ³ /ETP)	4,22	239,3 %	309,5 %

Analyse des résultats

32 Les deux objectifs pour la période ont été atteints tant pour les consommations de chauffage que d'électricité.

33 La consommation d'énergie de chauffage corrigée permet de prendre en compte l'impact des évolutions météorologiques des années concernées (voir annexe I). L'évolution des consommations de chauffage corrigées entre 2016 et 2019 est très faible.

34 La baisse de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique s'explique par une meilleure précision de calcul suite à la mise à disposition par le fournisseur de chaleur du détail de son mix énergétique. Actuellement, 55,7% de l'énergie de chauffage peut être considérée comme renouvelable alors que ce taux était considéré à 100 % dans le passé.

⁹ La consommation de chauffage est corrigée sur la base du **Facteur climatique F_{klima}** pour l'ajustement météorologique annuel (voir détail en annexe I).

35 Le bâtiment K2 est le moins efficace énergétiquement par ETP et par m². Les travaux de rénovation de ce bâtiment qui ont débuté fin 2020, vont permettre d'améliorer la situation.

36 L'augmentation relative de la consommation de fioul est notamment due à une coupure électrique de plusieurs heures au Kirchberg le 19 mai 2019. Les quantités concernées sont toutefois négligeables.

Mesures prises

37 Les mesures ci-après se poursuivent en 2020 et peuvent concerner l'ensemble des bâtiments de la Cour ou un bâtiment en particulier:

- suivi des résultats des études et des contrôles portant sur la performance énergétique des bâtiments dans un souci d'amélioration constante ;
- campagne de sensibilisation au moyen de post-it « ECO » visant à rappeler aux agents d'éteindre la lumière ;
- révision fréquente et optimisation des réglages de l'éclairage;
- contrôles réguliers du chauffage afin d'éviter toute surconsommation;
- remplacement progressif des anciens ordinateurs portables par des modèles plus efficaces et par des tablettes;
- remplacement, dans la mesure du possible, des ampoules défectueuses par des ampoules LED, plus économes en énergie.

Mesures futures

38 Pour la période 2020-2022, l'objectif de réduire la consommation par ETP de 5 % en trois ans a été fixé tant pour l'électricité que pour l'énergie de chauffage (année de référence: 2019).

39 D'autres mesures sont envisagées pour le futur afin de permettre d'atteindre ce double objectif:

- le chantier de rénovation du bâtiment K2 va débuter dans le courant de l'année 2020 et devrait permettre de réduire ces deux types de consommation dans le bâtiment;
- une analyse de l'éclairage des parkings sera réalisée en 2020 pour identifier des pistes d'économie.

Utilisation rationnelle des matières



40 Pour cette période 2016-2019, la gestion de l'utilisation rationnelle des matières s'est focalisée sur l'utilisation et la consommation de papier. Le papier est essentiellement destiné à deux grands types d'usage:

- o l'utilisation des photocopieurs et des imprimantes pour les activités de bureau (principalement du papier au format A4, 100 % recyclé, 80 g/m²). Les données proviennent des relevés d'utilisation des imprimantes;
- o la production de supports de communication destinés à promouvoir les activités et les produits de l'institution (plusieurs types de papier utilisés uniquement par l'imprimerie de la Cour ou par l'Office des publications de l'UE). Les données sont basées sur les quantités d'impressions commandées.

Objectifs généraux et spécifiques

- o Réduire la consommation de papier par ETP de 10 % en trois ans.

Résultats

Tableau 6 - Récapitulatif des résultats pour le papier

CONSOMMATION DE PAPIER		2019	ÉVOLUTION 2016-2019	ÉVOLUTION 2014-2019
Consommation annuelle brute	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau)	6 183 794	-28,8 %	-42,1 %
	Publications	711 922	-69,5 %	-87,6 %
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications)	6 895 716	-37,4 %	-58,0 %
Consommation annuelle relative	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau/ETP)	6 698,22	-28,8 %	-42,1 %
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP)	7 469,36	-37,4 %	-58,0 %
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP/jour)	30,74	-37,1 %	-57,8 %

Analyse des résultats

41 L'objectif pour la période, à savoir enregistrer une baisse de 10 % du nombre total de pages imprimées, a été atteint et même largement dépassé.

42 La politique de limitation des impressions, et notamment la fin de la diffusion des rapports spéciaux au format papier depuis 2017, a permis de diminuer fortement le nombre de publications.

43 L'installation des imprimantes avec la technologie d'impression « follow me » finalisée en 2018 et les différentes campagnes de communication ont pleinement porté leurs fruits en 2019. Le nombre de pages imprimées par ETP pour les activités de bureau a chuté de 19,1 % en 2019 par rapport à 2018. Cependant, avec 30,74 pages par jour ouvré et par ETP, le repère d'excellence de 15 pages par jour est encore loin d'être atteint.

Mesures prises

44 En 2019, nous avons poursuivi les mesures déjà en place pour réduire la consommation de papier, ce sera encore le cas en 2020:

- installation de dispositifs multifonctions pour l'impression, la numérisation et la copie utilisant la technologie d'impression « follow me » avec configuration de l'impression double face;
- diminution de l'archivage au format papier grâce à l'augmentation de l'espace de stockage électronique de la documentation relative aux activités d'audit et à la standardisation des fichiers électroniques;
- organisation de campagnes de sensibilisation du personnel visant à réduire la consommation de papier (bonnes pratiques d'un « bureau vert »);
- réduction du nombre de publications officielles imprimées sur support papier;
- recours à des systèmes informatiques pour gérer les missions des auditeurs (MIPS – *Mission Integrated Processing System*) et les demandes entre services;
- développement de formations en ligne (*e-learning*);
- utilisation de papier 100 % recyclé ou provenant d'une source durable;
- proposition de ressources en ligne à la bibliothèque;
- recours à la communication par voie électronique et bannissement des dépliants et affiches en papier.

Mesures futures

45 Dans le futur, les objectifs pour limiter l'utilisation des ressources vont être étendus à d'autres consommations que celle de papier. Trois objectifs sont fixés dans le plan d'action 2020-2022:

- réduire les quantités de papier consommé par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019);

- o réduire le nombre total de pages imprimées par ETP de 30 % en trois ans (année de référence: 2019);
- o disposer d'une quantité d'équipement informatique de plus de cinq ans équivalente à au moins 35 % par année.

46 Les mesures suivantes sont à l'étude ou seront mises en place dans le futur:

- o un comité de pilotage numérique a été créé à la Cour début 2020 comprenant des membres du collège afin d'évaluer les possibilités de recourir au numérique pour les activités d'audit, ce qui devrait mécaniquement mener à une diminution de l'utilisation de papier;
- o un inventaire plus détaillé sera réalisé en 2021 afin d'identifier les plus gros consommateurs et de préparer des communications adaptées et ciblées;
- o un projet de développement d'un système de gestion informatique des documents (PASS: *Process to Approve, Sign and Send internal documents*) sera réalisé en 2020;
- o le télétravail sera encouragé.

Émissions de gaz à effet de serre



47 Depuis 2014, la Cour établit annuellement un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités afin de suivre les efforts fournis pour réduire son empreinte carbone. Il ressort de cette

évaluation que les principales sources d'émissions de CO₂ de l'institution sont les visites à la Cour effectuées par des tiers, puis les trajets quotidiens domicile-travail et enfin, les déplacements professionnels de ses agents dans le cadre de travaux d'audit.

Nous publions chaque année un rapport détaillé sur notre empreinte carbone sur la [page de notre site internet](#) consacrée à la gestion environnementale.

Objectifs généraux et spécifiques

- o Réduire les émissions de CO₂ découlant de l'utilisation du parc automobile de 10 % en trois ans (année de référence: 2016)
- o Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements des auditeurs par ETP de 3 % en trois ans (année de référence: 2016)
- o Augmenter le recours à la vidéoconférence d'au moins 20 %
- o Mettre en place une stratégie de compensation des émissions de CO₂

Résultats

48 Les résultats de l'évaluation des émissions selon la méthode Bilan Carbone[®] sont présentés dans le tableau 7.

Tableau 7 - Récapitulatif des résultats pour les émissions

ÉMISSIONS		2019	ÉVOLUTION 2016-2019	ÉVOLUTION 2014-2019
Émissions annuelles brutes	Émissions totales (teqCO ₂)	9 203	-6,1 %	-16,3 %
	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (teqCO ₂)	1 046	-28,6 %	-41,0 %
	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (teqCO ₂)	122	-52,5 %	-57,3 %
Émissions annuelles relatives	Émissions totales (teqCO ₂ /ETP)	10,88	-6,1 %	-16,3 %
	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (teqCO ₂ /ETP)	1,13	-28,5 %	-41,1 %
	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (teqCO ₂ /véhicule)	3,7	-62,4 %	-62,2 %

Tableau 8 – Récapitulatif des distances parcourues par activité

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS		2019	ÉVOLUTION 2016-2019	ÉVOLUTION 2014-2019
Total annuel brut	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km), dont:	4 317 152	-26,7 %	-29,0 %
	en avion (en km)	3 528 447	-16,6 %	-18,56 %
	au moyen d'une voiture particulière (en km)	152 723	-41,4 %	-41,07 %
Total annuel relatif	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km/ETP)	4676,3	-26,7 %	-29,0 %

Tableau 9 - Nombre de visioconférences

NOMBRE DE VISIOCONFÉRENCES 2019	2019	ÉVOLUTION 2016-2019	ÉVOLUTION 2014-2019
Total annuel de visioconférences	965	+349 %	Sans objet

Analyse des résultats

49 Tous les objectifs chiffrés de la période ont été atteints et une stratégie de compensation carbone a été mise en place.

50 Pour la première fois cette année, les émissions dues aux déplacements des visiteurs ont dépassé celles correspondant aux déplacements domicile-travail des agents.

51 Les émissions par ETP dues aux déplacements des agents entre leur domicile et leur lieu de travail ont chuté de 3 % suite à l'entrée en vigueur du nouveau régime de télétravail. Le nombre de journées télétravaillées a bondi de 43 % en une année.

52 L'empreinte carbone de la Cour est en baisse constante depuis 2014: -2,7 % par an en moyenne.

Mesures prises

53 En 2019, la Cour a pris les mesures suivantes pour réduire ses émissions:

- o le nouveau régime de télétravail est entré en application le 1^{er} juin 2019;
- o afin de limiter les déplacements, la Cour encourage en permanence la vidéoconférence. En 2019, les réunions à distance ont progressé de 10 % par rapport à l'année précédente;
- o la promotion du covoiturage et du système de navettes pour réduire l'utilisation de voitures particulières pour les missions à Bruxelles a permis une diminution de 25,5 % par rapport à 2016.

54 Pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions, la Cour avait mis en place diverses mesures au cours des années précédentes, telles que:

- o la possibilité d'utiliser les transports en commun à des conditions avantageuses (abonnements de bus gratuits / « Jobkaart ») et l'adhésion au système de location de vélos urbains « Vel'oh ! » à titre gratuit;
- o l'adoption d'une politique des missions encourageant le choix des vols directs;

- o la promotion de modes de transport durables, notamment le covoiturage via l'utilisation de sites dédiés ou via des événements ponctuels comme la semaine de la mobilité européenne ou « Mam Vélo op d'Schaff » (À vélo au travail);
- o l'adoption de voitures de service à faibles émissions de CO₂ (véhicules hybrides);
- o la mise à disposition d'emplacements pour vélos et de vestiaires équipés de douches réservées aux cyclistes.

Mesures futures

55 Des nouveaux objectifs encore plus ambitieux sont fixés pour la période 2020-2022, dont quatre nouveaux objectifs:

- o réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements des auditeurs par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019);
- o réduire le nombre de missions en voiture particulière de 20 % en trois ans (année de référence: 2019);
- o le nombre de jours ouvrés télétravaillés devra être au minimum de 15 % chaque année par rapport au nombre total de jours ouvrés;
- o réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019);
- o réduire les émissions de CO₂ découlant de l'utilisation du parc automobile de 3 % en trois ans (année de référence: 2019);
- o réduire les émissions de CO₂ découlant de la restauration de 15 % en trois ans (année de référence: 2019);
- o mettre en place une stratégie de compensation des émissions de CO₂.

56 Les mesures suivantes sont à l'étude ou seront mises en place dans le futur:

- o un comité de pilotage numérique comprenant des membres du collège a été créé à la Cour début 2020 afin d'évaluer les possibilités de recourir encore davantage au numérique pour les activités d'audit. Cette mesure devrait mécaniquement mener à une diminution du nombre de missions des auditeurs grâce à une utilisation accrue des outils numériques de communication;
- o des emplacements de vélos supplémentaires seront aménagés dans le bâtiment K3;
- o des changements d'habitudes alimentaires à la cantine seront progressivement introduits;
- o le recours au télétravail sera encouragé même après la crise sanitaire actuelle.

Compensation carbone

57 La démarche dite de compensation carbone consiste, après avoir cherché à réduire ses propres émissions de CO₂, à mettre en place, ailleurs, des projets de réduction ou de capture et de séquestration du carbone.

Pour la première fois en 2020, la Cour va compenser ses émissions de l'année 2019 en participant à un appel d'offres interinstitutionnel mené par le Parlement européen.

58 L'empreinte carbone totale de la Cour pour l'année 2019 est de 9 203 tonnes de CO₂. La Cour se fournit en électricité 100 % verte certifiée d'origine éolienne. Cependant la méthode Bilan Carbone® utilisée pour le calcul de l'empreinte carbone ne reconnaît pas les réductions d'émissions liées à l'achat d'électricité verte. La Cour fait le choix de ne compenser que partiellement les émissions liées à la consommation d'électricité, afin de valoriser les actions de réduction déjà mises en œuvre depuis plusieurs années sur ce poste. Le total des émissions à compenser pour l'année 2019 sera donc seulement de 7 746 tonnes.

Déchets



59 Les déchets produits par la Cour sont de nature aussi variés que ses activités et proviennent de la restauration, des activités de bureau générales ainsi que de l'entretien et de la maintenance des locaux et des installations techniques.

60 Les déchets sont triés par les différents utilisateurs (agents, équipe logistique, service desk, etc.) et collectés pour être centralisés au quai de livraison. Les prestataires chargés de la restauration et de la maintenance trient et collectent les déchets issus de leurs activités respectives.

61 Les déchets sont ensuite transportés vers les sites chargés du reconditionnement et/ou du traitement (élimination ou valorisation).

62 Les déchets de la Cour sont triés en différentes fractions (voir annexe II). Le système de gestion des déchets mis en place par la Cour a reçu le label de qualité « SuperDrecksKëscht® », qui a été renouvelé en septembre 2020. Ce système est organisé de la manière suivante:

- les bureaux ne sont pas équipés de poubelles individuelles; il n'existe que des poubelles de tri, installées dans les couloirs;
- le système de suivi des missions détermine la quantité de repas à prévoir;

- o un programme de donation des équipements informatiques déclassés, mais en état de marche, favorise le réemploi et le recyclage;
- o des statistiques détaillées concernant la consommation sont disponibles à la cantine.

Objectifs généraux et spécifiques

- o Réduire la production de déchets (dont les déchets alimentaires) par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2016).

Résultats

Tableau 10 - Comparatif pluriannuel

DÉCHETS		2019	ÉVOLUTION 2016-2019	ÉVOLUTION 2014-2019
Production annuelle brute	Production totale de déchets (kg), dont:	199 768,8	3,36 %	31,6 %
	déchets alimentaires (kg)	23 590,0	5,03 %	31,3 %
	déchets dangereux (kg)	64318,6	3,09 %	Sans objet
Production annuelle relative	Production totale de déchets (kg)/ETP	194,3	3,4 %	31,5 %
	Production totale de déchets alimentaires (kg)/ETP	25,6	5,1 %	31,2 %
	Production totale de déchets dangereux (kg)/ETP	69,1	3,7 %	Sans objet

Analyse des résultats

63 L'objectif n'a pas été atteint pour la période 2017-2019 car les périmètres des données pour l'année 2019 ont été étendus aux fractions des déchets traitées par les prestataires de maintenance et les prestataires informatiques, données qui n'avaient pas été prises en compte depuis 2014.

64 Les résultats de l'année 2014 ne tiennent pas compte de la fraction de déchets « boues » provenant des séparateurs eau/hydrocarbures qui a été systématiquement collectée les années suivantes. Ils ne sont donc pas comparables avec les résultats des années suivantes.

Mesures prises

En 2019, la Cour a pris les mesures suivantes pour améliorer son système de gestion des déchets:

- mise en place de campagnes de sensibilisation du personnel portant sur la quantité totale de déchets produits, le gaspillage alimentaire et la manière de consommer de façon plus écoresponsable en renonçant aux emballages à usage unique;
- réalisation de contrôles mensuels du tri des déchets dans les bâtiments de la Cour, organisation de formations ciblées au tri correct des déchets et à la bonne utilisation des poubelles;
- enrichissement de l'offre de revues et journaux en ligne ainsi que de livres électroniques.

Mesures futures

65 Quatre nouveaux objectifs ont été fixés dans le plan d'action 2020-2022. Ces objectifs ne tiendront pas compte des quantités de déchets produits dans le cadre du chantier de rénovation du bâtiment K2, qui seront comptabilisés à part afin de pouvoir continuer à analyser l'impact de l'activité usuelle de la Cour.

- Réduire la quantité de déchets produits par ETP de 3 % en trois ans (année de référence: 2019)
- Réduire la quantité de déchets non recyclés par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2019)
- Faire en sorte que la part des déchets triés par rapport à la quantité de déchets produits dépasse 75 % chaque année
- Réduire la quantité de déchets organiques produits par ETP de 3 % en trois ans (année de référence: 2019)

66 Ces objectifs pourront être atteints par exemple par la mise en place des actions suivantes:

- amélioration de la qualité des données en réalisant plus de pesées de déchets et en intégrant les déchets des prestataires dans les statistiques de la Cour;
- amélioration des données concernant la destination finale des déchets;
- abandon des plastiques à usage unique dès que possible;
- promotion de l'utilisation de fournitures de bureau plus écologiques;
- incitation au télétravail qui devrait avoir un impact environnemental sur les déchets, notamment les déchets alimentaires;

- o poursuite des campagnes de sensibilisation du personnel sur le gaspillage alimentaire et les déchets d'emballages en plastique à usage unique.

Marchés publics écologiques



67 Le type, la quantité et la nature des biens achetés, ainsi que des services et travaux externalisés influencent l'empreinte environnementale de la Cour. C'est pourquoi, nous portons une attention particulière aux clauses environnementales introduites dans nos procédures de marchés.

68 Un marché public durable est un marché dans le cadre duquel un pouvoir public cherche à obtenir des biens, des services et des travaux dont l'incidence environnementale et sociale sur toute la durée de leur vie, sera la moins négative possible.

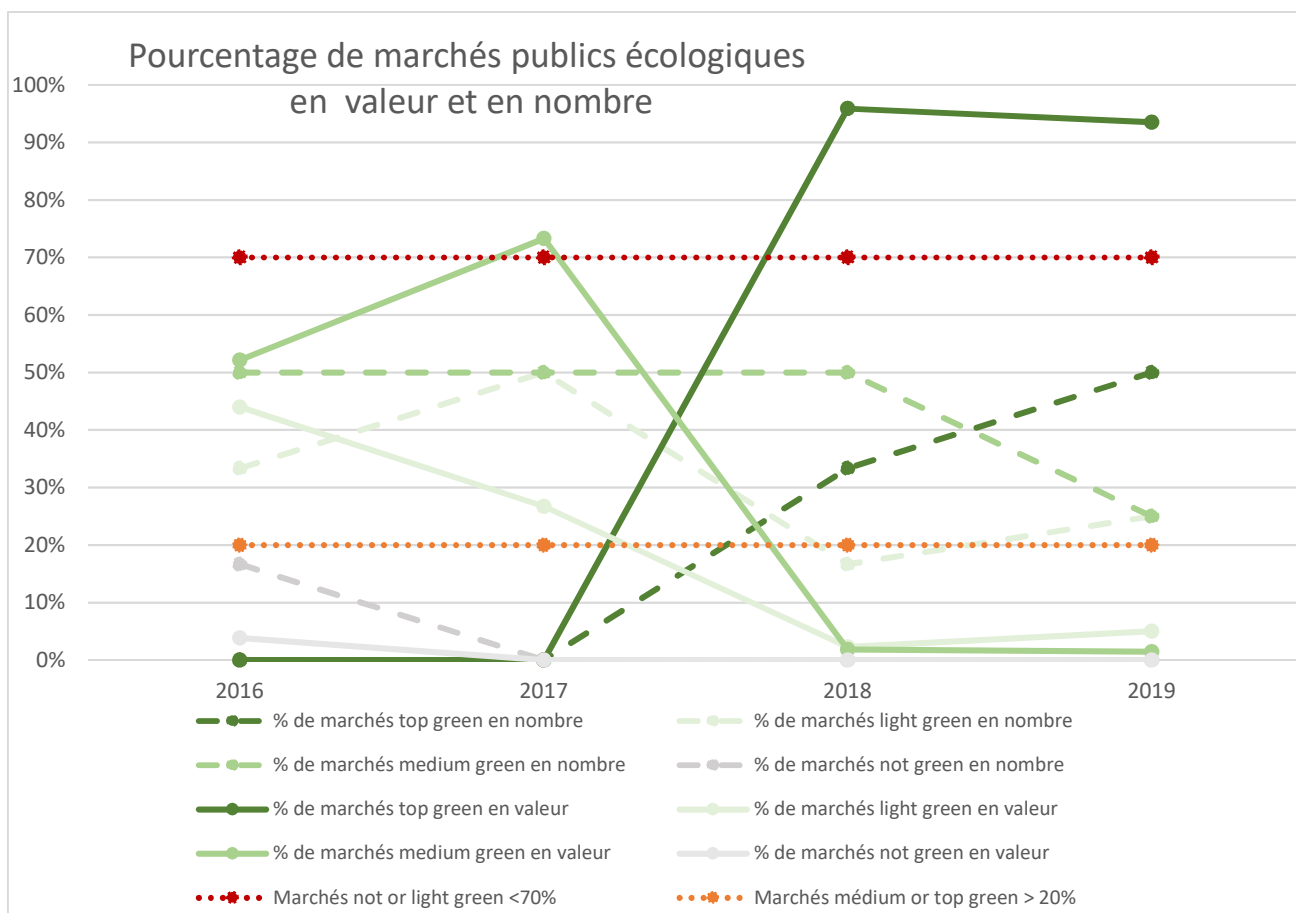
Objectifs généraux et spécifiques

- o Mettre davantage l'accent sur les considérations environnementales dans les activités de marchés publics (année de référence: 2016)
- o La part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme peu écologiques ne doit pas dépasser 70 % (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble de celles ayant un impact sur l'environnement
- o La part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme moyennement écologiques doit passer à 20 % au moins (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble de celles ayant un impact sur l'environnement¹⁰.

Résultats

Graphique 1 - Comparatif pluriannuel

¹⁰ Pour de plus amples détails sur les hypothèses méthodologiques, voir annexe I.



Analyse des résultats

69 Depuis 2016, nous veillons systématiquement à ce que les marchés d'une valeur supérieure à 60 000 euros comportent des critères écologiques. L'engagement à respecter des objectifs quantitatifs ne s'applique que depuis 2017. Toutefois, en 2019 nous avons largement dépassé l'objectif initial d'inclure des critères écologiques dans nos procédures de marchés publics, puisque les procédures d'un montant supérieur à 60 000 euros moyennement à très écologiques ont représenté près de 98 % de l'ensemble de nos procédures de marchés en valeur et 75 % en nombre.

Mesures prises

70 Pour que les objectifs spécifiques soient atteints, la Cour encourage les marchés publics écologiques par différents moyens:

- une surveillance régulière des procédures de marchés afin de garantir qu'elles comportent des critères environnementaux;
- des campagnes de sensibilisation du personnel aux marchés publics écologiques, notamment par la diffusion d'articles sur l'intranet de la Cour et l'organisation de séminaires sur ce thème;

- o l'organisation de formations sur les marchés publics écologiques pour tous les services intervenant dans les procédures de marchés;
- o l'augmentation de l'importance des exigences environnementales dans les critères d'attribution;
- o l'évaluation des procédures de marchés par le « Green procurement helpdesk » (le service d'assistance pour les marchés publics écologiques) et le soutien à l'intégration de critères écologiques à chaque étape de la procédure.

La Cour poursuivra si possible ces mesures en 2020 compte tenu de la crise sanitaire et de la priorité donnée à la sécurité du personnel.

Mesures futures

71 Nous avons décidé d'aller encore plus loin dans le futur en choisissant les objectifs suivants dans le plan d'action 2020-2022:

- o la part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme peu écologiques ne doit pas dépasser 60 % (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble de celles ayant un impact sur l'environnement;
- o la part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme moyennement écologiques doit passer à 30 % au moins (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble de celles ayant un impact sur l'environnement¹¹.

Eau



72 Les activités de restauration, l'utilisation des sanitaires, la production de froid de climatisation et le nettoyage des locaux sont responsables de l'essentiel de la consommation d'eau distribuée par le

réseau de la Ville de Luxembourg à la Cour.

73 La Cour s'engage, en application de sa politique environnementale, à promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau et à prévenir les pollutions.

Objectifs généraux et spécifiques

- o Réduire la consommation d'eau par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2016)

¹¹ Pour de plus amples détails sur les hypothèses méthodologiques, voir annexe I.

Résultats

Tableau 11 - Comparatif pluriannuel

CONSOMMATION D'EAU		JUIN 2019	ÉVOLUTION JUIN 2016- JUIN2019	ÉVOLUTION JUIN 2014- JUIN 2019
Consommation annuelle brute	Consommation totale (m ³)	12 548,0	-20,9 %	0,8 %
Consommation annuelle relative	Consommation totale (m ³ /ETP)	13,59	-20,8 %	0,8 %
	Consommation totale (m ³ /ETP/jour)	0,06	-20,5 %	1,2 %

Analyse des résultats

74 Les consommations sont quasiment constantes depuis 2014 malgré les différents travaux sur site. La quantité d'eau consommée, qui s'élève à 13,59 m³/ETP/an, reste supérieure à la quantité de référence de 6,4 m³/ETP/an.

Mesures prises

75 Nous avons mis en œuvre les mesures suivantes à l'appui de cet objectif:

- diminution de la pression d'eau aux robinets dans l'ensemble des bâtiments de la Cour;
- des campagnes de sensibilisation du personnel à une utilisation rationnelle de l'eau (bonnes pratiques d'un « bureau vert »);
- l'approbation de solutions favorisant une utilisation rationnelle de l'eau, par exemple, l'installation de systèmes de détection de fuites et de robinets automatiques à détecteurs dans le cadre de la rénovation du K2. Ces travaux commenceront en 2020 et dureront deux ans.

Mesures futures

76 Pour le futur, vu les règles imposées par la crise sanitaire, l'objectif pour les trois prochaines années sera de conserver le niveau de consommation d'eau à sa valeur de 2019. Les consommations du chantier K2 seront évaluées séparément pour pouvoir continuer à comparer des consommations comparables.

Autres aspects environnementaux et systématiques

Cantine verte



77 La Cour dispose d'une cantine, de deux cafétérias et de deux salles de réception. La restauration est gérée par un prestataire lié par un contrat imposant des exigences environnementales élevées.

Mesures prises

78 Les mesures suivantes étaient déjà en place pour les activités de restauration à la Cour:

- o les bars à fruits et à salades proposent des produits de saison provenant du Luxembourg et de ses environs. De plus, tous les ingrédients frais composant les salades sont d'origine biologique;
- o figurent au menu chaque jour, un plat biologique, un plat végétarien et, chaque semaine, un plat composé d'ingrédients locaux;
- o tous les pains sont fabriqués par un boulanger local;
- o le prestataire de restauration doit détenir le label de qualité « SuperDrecksKëscht® » promouvant les meilleures pratiques en matière de gestion des déchets au Luxembourg;
- o l'emploi de gobelets et de certains couverts en plastique a été abandonné;
- o les fournisseurs de produits de la mer doivent être titulaires d'une certification du *Marine Stewardship Council* (Conseil d'intendance des mers) qui garantit un approvisionnement en produits durables avec une incidence la plus faible possible sur l'environnement;
- o les produits exotiques sont issus du commerce équitable (label « Fairtrade »);
- o le label de qualité « Sou Schmaacht Lëtzebuerg » (SSL) a été décerné par le ministère de l'agriculture et la Chambre d'agriculture du Luxembourg. Il encourage la consommation de produits issus de l'agriculture locale et régionale afin d'intensifier le recours aux circuits d'approvisionnement courts.

Mesures futures

79 Il est prévu dans le futur de mettre en place les actions suivantes:

- o poursuivre le projet de réduction des plastiques à usage unique;

- introduire progressivement des changements dans les habitudes alimentaires pour arriver à un repas végétarien par semaine;
- améliorer la qualité des données pour les déchets et pour les quantités de repas végétariens.

Biodiversité



80 Notre incidence sur la biodiversité, compte tenu de la nature de nos activités et de la maîtrise exercée, n'a pas été jugée significative.

81 Toutefois, la protection de la biodiversité est une préoccupation de la Cour qui en a fait un de ses objectifs pour la période 2020-2022 mais sans valeur chiffrée.

Tableau 12 - Comparatif pluriannuel

BIODIVERSITÉ	2019	ÉVOLUTION 2016-2019
Surface occupée totale (m ²)	18 687	-
Surface imperméabilisée totale (m ²)	16 442	+ 3,9 %
Espaces verts (m ²)	2 245	- 18,5 %
Espaces verts/surface occupée totale (%)	12%	

Mesures prises

82 Les actions suivantes ont été prises afin de préserver la biodiversité:

- la Cour a introduit dans ses contrats de sous-traitance, des clauses concernant les produits et les méthodes utilisés pour l'entretien des espaces verts, des exigences liées aux labels (notamment aliments biologiques, poisson certifié MSC® et produits issus du commerce équitable);
- la Cour a replanté les parterres situés devant le bâtiment K1 avec de nombreuses fleurs en 2019 dès que les travaux d'amélioration de la sécurité ont été achevés;
- En 2019, un club d'apiculteurs a été créé à la Cour et quatre ruches ont été installées. En 2020, le parc s'est encore agrandi d'un essaim et compte maintenant cinq ruches.



Une des ruches installées en 2019

Communication et sensibilisation



83 Tous les moyens de communication sont utilisés pour sensibiliser les collègues aux problématiques

environnementales: formations, conférences, échanges de connaissances comme les présentations « Savoir+ », formations en ligne, vidéos, réseaux sociaux, messages sur le site intranet, évènements organisés par ou avec d'autres institutions, mise à jour régulière de la page intranet sur l'environnement, etc.



Icône pour les réseaux sociaux pour l'action Earth Hour du WWF du 30 mars 2019



Annonce sur les totems pour la semaine de la mobilité

84 Une formation en ligne obligatoire est dispensée à chaque nouvel agent de la Cour. Ce module sera revu au cours de l'année 2020. Les agents de la Cour se voient aussi régulièrement proposer des formations sur l'utilisation des équipements de protection environnemental, sur l'audit interne EMAS ou sur le système EMAS.

85 En 2019 a eu lieu la première session de formations pour les apiculteurs de la Cour, comprenant des cours théoriques et des travaux pratiques sur le terrain. Ces cours ont permis aux volontaires de créer un club et d'avoir en interne les compétences nécessaires pour entretenir les ruches installées début juin 2019.

86 Des communications régulières sont envoyées au personnel pour promouvoir les comportements écologiques sur les lieux de travail, notamment pour inciter à éteindre la lumière, à collecter et trier les déchets, à utiliser les transports en commun, etc. Un système de post-it « ECO » a aussi été mis en place pour rappeler les bonnes pratiques aux personnes concernées.



Essais de de vélos électriques en septembre 2019

87 La Cour participe tous les ans à différents évènements récurrents:

- o Earth Hour, qui est la plus grande mobilisation citoyenne pour la planète organisée par le WWF (World Wildlife Fund);
- o la « Semaine européenne de la Mobilité » dont l'objectif est d'influencer, dans la durée, la résolution des problèmes de mobilité et des transports urbains;
- o la « Semaine européenne des déchets » dont l'objectif est de promouvoir le tri et le recyclage des déchets;
- o les conférences organisées par le « Green procurement helpdesk » interinstitutionnel en 2019 concernant les espaces verts et les plastiques à usage unique.

Principales actions de sensibilisation en 2019

88 Les principales actions de sensibilisation mises en place au cours de l'année 2019 ont pris des formes variées:



Savoir+ avec Luxmobility le 22 novembre 2019

- o trois présentations « Savoir+ » ont été organisées au cours de l'année sur des sujets aussi divers que les panneaux solaires, la mobilité au Kirchberg (en collaboration avec Luxmobility) ou encore l'utilisation du vélo pour les trajets domicile-travail;
- o dans le cadre de la semaine de la mobilité, une activité permettant d'essayer des vélos et des trottinettes électriques a été organisée le 19 septembre par l'équipe EMAS pour tous

les collègues;

- o une conférence sur le mode de vie « Zéro déchet » a été organisée avec la participation sur site de Jérémie Pichon, le 20 novembre dans le cadre de la semaine européenne des déchets.



Actions pour le futur

89 Le projet « ECA plastic free », dont l'objectif est de réduire l'utilisation des plastiques à usage unique à la Cour, a été lancé en 2019. Les premières actions de communication et de sensibilisation sur ce sujet auront lieu en 2020.

Jérémie Pichon et sa poubelle familiale d'une année

90 La Cour est membre d'IMS (Inspiring More Sustainability) depuis le 1^{er} janvier 2020. IMS est un organisme indépendant, apolitique et sans but lucratif, dont le réseau d'entreprises représente 15 % de la masse salariale luxembourgeoise. Il est également le représentant national de l'organisation européenne CSR Europe. Les échanges de connaissances et d'expériences ainsi favorisés permettront sans aucun doute d'améliorer les performances environnementales futures de la Cour. Le personnel de la Cour pourra aussi participer à toutes les conférences et actions de sensibilisation organisées par IMS.



Magdalena Cordero, Nancy Thomas et Céline Delayer le 20 janvier 2020

Conformité légale



91 Dans le souci de veiller au respect de la législation environnementale (y compris des conditions de délivrance des autorisations d'exploitation), et conformément à ses engagements environnementaux, la Cour a établi un registre exhaustif des réglementations qui lui sont applicables et procède régulièrement à des audits de conformité.

92 La Cour est titulaire d'autorisations d'exploitation délivrées par l'Administration de l'environnement luxembourgeoise pour ses trois bâtiments. Les références de ces permis sont reprises à l'annexe I.

Mesures prises

93 Les mesures suivantes sont déjà mises en place et continueront d'être appliquées:

- en cas d'incident pouvant affecter l'environnement ou mettre en péril la santé ou la sécurité des personnes, la Cour informe immédiatement l'Administration de l'environnement luxembourgeoise;
- le suivi des différentes réglementations est assuré par la constitution d'un registre des réglementations applicables régulièrement mis à jour et par la souscription à un système de veille réglementaire via un contrat interinstitutionnel;
- toute nouvelle réglementation ou modification d'une réglementation environnementale applicable à la Cour est envoyée au service concerné et ce, sur une base au moins mensuelle;
- la base de données relative à la conformité réglementaire environnementale est accessible aux différents services concernés;
- en vertu des normes EMAS III¹², d'autres obligations en matière de conformité découlant de contrats, d'accords ou de demandes font également l'objet d'un suivi dans le cadre d'audits de conformité légale réguliers;
- La Cour déclare respecter pleinement les exigences de la législation environnementale applicable et de ses autorisations d'exploitation.

¹² Règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Conclusions et orientations futures

94 La Cour a atteint la totalité de ses objectifs sur la période 2017-2019; la baisse de l'impact de notre institution sur l'environnement depuis 2014 est tangible: les consommations d'énergie et d'eau ont chuté, l'empreinte carbone s'est améliorée et la consommation de papier a drastiquement diminué.

95 La mobilité représente 38 % de notre empreinte carbone et reste le point faible de notre institution en matière d'environnement. Pourtant, un effort important devra être réalisé pour les trajets domicile-travail dans les prochaines années car le Fonds du Kirchberg, en charge de l'aménagement du plateau du Kirchberg, prévoit de rénover en profondeur les artères desservant nos bâtiments avec l'objectif de diviser par deux les voies réservées aux voitures et aux bus et d'augmenter la mobilité douce dans notre quartier.

96 Notre restauration d'entreprise devra aussi devenir encore plus respectueuse de l'environnement. La diminution des déchets alimentaires notamment liés aux réceptions, l'élimination progressive des plastiques à usage unique et la modification de nos habitudes alimentaires pour diminuer la consommation de viande seront nos prochains défis dans ce domaine.

97 Enfin, nous devons tirer profit des enseignements de la crise sanitaire, pour ce qui est du recours accru au numérique dans le processus d'audit, du télétravail et des déplacements, et nous en inspirer pour créer ensemble une organisation à la fois résiliente, équitable socialement et respectueuse de l'environnement.

Annexes

Annexe I Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale

Nombre de personnes

Toutes les données tenant compte de l'effectif sont calculées sur la base du nombre moyen d'équivalents temps plein (ETP) sur l'année. Cette variable ne comprend que les agents de la Cour et exclut donc les contractants. Elle est utilisée pour calculer la consommation relative annuelle d'eau, d'électricité, de chauffage et de papier, ainsi que la production relative annuelle de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre.

Tableau 13 – Évolution du nombre d'ETP

Année	ETP
2014	922,9
2016	923,7
2019	923,2

Nombre de jours ouvrés

Pour les institutions de l'UE basées à Luxembourg, les chiffres concernant les jours ouvrés sont publiés par année en jours de semaine, hors jours fériés et week-ends. Cette variable est utilisée pour calculer la consommation d'eau annuelle relative.

Tableau 14 – Évolution du nombre de jours ouvrés

Année	Jours ouvrés
2014	252-244 ¹³
2016	253-244 ¹⁴
2019	243

Énergie

¹³ Cette correction a été apportée en 2018. Toutefois, étant donné que les chiffres relatifs à la consommation d'eau annuelle relative (m³/ETP/jour) ont été arrondis, cette correction n'a pas d'incidence sur les résultats concernant la consommation d'eau publiés dans les déclarations environnementales précédentes.

¹⁴ Idem.

- Les données concernant la consommation d'électricité et de chauffage utilisées dans la présente déclaration proviennent des factures émises par les fournisseurs d'énergie.
- Nous avons croisé ces données avec les données de consommation enregistrées par le système de compteurs installé dans les bâtiments de la Cour.
- Nous avons calculé la part des énergies renouvelables sur la base du mix énergétique communiqué par LuxEnergie, le fournisseur de chaleur, et en tenant compte du fioul.
- Nous n'utilisons du fioul que pour le fonctionnement des groupes de secours de production d'électricité. Les quantités utilisées sont négligeables par rapport aux autres énergies.
- Degrés jour

Le concept de degrés jour unifiés été/hiver permet de prendre en compte la température de tous les jours de l'année concernée, et donc de relativiser l'énergie consommée en chauffage ou en climatisation par rapport aux conditions climatologiques et aux variations météorologiques. Ce concept est très utile pour faire ressortir l'effet de mesures prises, même lorsque les conditions météorologiques de l'année sont défavorables à la consommation.

Par exemple, si des mesures d'isolation thermique ont été mises en place, mais qu'un hiver particulièrement rigoureux induit une hausse de la consommation, l'utilisation des degrés jour permettra de s'affranchir de l'effet météorologique et mettra en évidence l'effet de la modification de l'isolation. Le principe est le même avec la climatisation lors de périodes de canicule.

Le calcul est effectué selon la formule suivante:

$$\text{Consommation normalisée (MWh)} = f_{\text{Klima}} \times \text{Consommation réelle}$$

Le facteur climatique (f_{Klima}) est défini par règlement ministériel et représente le rapport entre les degrés jours normaux et les degrés jours unifiés de l'année correspondante.

Tableau 15 – Évolution du facteur climatique

Année	f_{Klima}
2014	1,16
2016	1,01
2019	1,07

Ressource papier

- Les données déclarées sur la consommation de papier proviennent des statistiques de nos fournisseurs sur le nombre de pages imprimées ou copiées (publications comprises). Nous comparons ces données à notre inventaire interne des stocks de papier, mais nous jugeons les premières plus fiables.

Émissions de gaz à effet de serre

- Nous estimons nos émissions de gaz à effet de serre au moyen de la méthode Bilan Carbone® mise au point par l'Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).
- Le calcul pour l'année 2019 a été effectué par les sociétés Argest et Eco'Act, selon la version V.8.1 du Bilan Carbone®.
- Cette méthode tient compte des gaz suivants:
 - les gaz concernés par le protocole de Kyoto: le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'hexafluorure de soufre (SF₆), les hydrofluorocarbures (C_nH_mF_p), les hydrocarbures perfluorés (C_nF_{2n+2}) et le tri fluorure d'azote (NF₃);
 - d'autres gaz non concernés par le protocole de Kyoto;
 - la vapeur d'eau émise par les avions à très haute altitude.

Déchets

- Les fractions des déchets triés à la Cour concernent:
 - le verre;
 - les emballages plastiques, métalliques, en bois et composites (PMC);
 - les toners d'imprimantes (rechargés et recyclés par les fournisseurs), ainsi que les emballages contaminés par des produits dangereux;
 - les déchets organiques;
 - le papier/carton;
 - les encombrants;
 - les déchets municipaux en mélange;
 - la céramique;
 - les déchets électriques et électroniques, les piles et les tubes néon;
 - les huiles et graisses alimentaires, ainsi que les boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbure.
- Les données concernant la production de déchets s'appuient principalement sur les statistiques officielles fournies par la Ville de Luxembourg et la SuperDrecksKëscht, qui contiennent des détails concernant le type de déchets, la méthode d'élimination et le code correspondant du catalogue européen des déchets.
- Les quantités déclarées pour le verre, les emballages recyclables en mélange et les déchets organiques reposent sur les registres de la Cour et les estimations fournies par la Ville de Luxembourg.

- En outre, nous pesons tous les déchets alimentaires: invendus, restes alimentaires provenant des assiettes des usagers de la cantine et de tous les produits vendus. Cependant, la quantité totale de déchets organiques reprise par la ville n'est pas pesée mais estimée.

Marchés publics écologiques

- Les résultats de la présente déclaration sont fondés sur l'évaluation, par le service responsable des marchés publics de la Cour, de la prise en compte de considérations environnementales dans la planification et la réalisation d'une procédure d'appel d'offres, dans le marché lui-même et lors du suivi de l'exécution du marché.
- Méthodologie utilisée
 - Marchés peu écologiques: la pondération des critères environnementaux représente moins de 10 % de la pondération totale (prix et qualité).
 - Marchés moyennement écologiques: la pondération des critères environnementaux représente au moins 10 % de la pondération totale.
 - Marchés très écologiques: la pondération des critères environnementaux représente au moins 25 % de la pondération totale.

Eau

- Les données déclarées concernant la consommation d'eau proviennent des factures émises par le fournisseur d'eau.
- Nous avons croisé ces données avec les données de consommation enregistrées par le système de compteurs installé dans les bâtiments.
- La consommation d'eau annuelle relative se base sur les jours ouvrés.

Conformité légale

Tableau 16 - Liste des autorisations d'exploitation

BÂTIMENT	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	DATE DE DÉLIVRANCE
K1	Arrêté N° 1/16/0160	8 juin 2017
K2	Arrêté N° 3/16/0172	6 novembre 2017
K3	Arrêté N° 3/19/0224	28 novembre 2019

Annexe II Résultats détaillés des calculs des indicateurs de performance environnementale

Énergie

Tableau 17 – Comparatif pluriannuel

CONSOMMATION D'ÉNERGIE		2016	2017	2018	2019
Consommation brute d'énergie par activité	Consommation totale d'électricité (MWh)	4 488,2	4 353,4	4 357,3	4 252,89
	Consommation totale de chauffage (MWh)	3 484,7	3 446,5	3 408,2	3 270,20
	Fioul (MWh)	12,2	6,4	16,0	41,52
Consommation brute d'énergie totale	Consommation totale d'énergie (MWh)	7 985,1	7 806,3	7 781,5	7 564,6
	Consommation d'énergie renouvelable (MWh)	7 972,9	7 799,9	7 765,5	6 074,4
	Part des énergies renouvelables	99,85 %	99,92 %	99,79 %	80,30 %
Consommation relative d'énergie (par ETP)	Électricité (MWh/ETP)	4,86	4,71	4,7	4,61
	Chauffage (MWh/ETP)	3,77	3,73	3,68	3,54
	Fioul (m ³ /ETP)	1,24	0,65	1,62	4,22

Tableau 18 - Consommation d'électricité 2019 estimée par bâtiment

BÂT.	RELEVÉ (kWh)	ESTIMATION SUR BASE DE LA FACTURE TOTALE (kWh)	ETP	CONSOMMATION (kWh PAR ETP)	M ²	CONSO. (kWh PAR m ²)
K1	1 037 319,0	1 047 916,2	278,8	3 720,02	26 051,02	40,23
K2	1 217 963,0	1 230 405,7	209,4	5 817,83	21 562,07	57,06
K3	1 954 596,0	1 974 564,1	435,0	4 493,30	33 877,00	58,29
ECA	4 209 878,0	4 252 886,0	923,2	4 560,09	81 490,09	51,66

Les données en bleu sont estimées au prorata des relevés sur place et de la consommation totale facturée par le fournisseur.

Tableau 19 - Consommation 2019 de chauffage par bâtiment

BÂTIMENT	CONSOMMATION FACTURÉE (kWh)	ETP	CONSOMMATION (kWh PAR ETP)	SURFACE (m ²)	CONSO. (KWH PAR m ²)
K1	1 034 190	278,8	3 708,80	26 051,02	39,70
K2	896 500	209,4	4 282,30	21 562,07	41,58
K3	1 339 510	435,0	3 079,32	33 877,00	39,54
ECA	3 270 200	923,2	3 542,24	81 490,09	40,13

Ressource papier**Tableau 20 – Comparatif pluriannuel**

CONSOMMATION DE PAPIER		2016	2017	2018	2019
Consommation annuelle brute	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau)	8 683 717	7 689 929	7 675 136	6 183 794
	Publications	2 336 072	460 696	402 076	711 922
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications)	11 019 789	8 150 625	8 077 212	6 895 716
Consommation annuelle relative	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau/ETP)	9 401	8 325	8 280	6 698,22
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP)	11 930	8 823	8 714	7 469,36
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP/jour)	48,9	36,5	36	30,74

Émissions de gaz à effet de serre

Tableau 21 – Comparatif pluriannuel des émissions

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		2016	2017	2018	2019
Émissions annuelles brutes	Émissions totales (teqCO ₂)	9 765,9	9 659,8	8 896,8	9 203,3
	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (teqCO ₂)	1 345,3	1 133,6	1 092,7	1 046,0
	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (teqCO ₂)	186,8	159,9	141,5	122,4
Émissions annuelles relatives	Émissions totales (teqCO ₂ /ETP)	10,57	10,46	9,60	9,97
	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (teqCO ₂ /ETP)	1,46	1,23	1,18	1,13
	Émissions totales de la flotte de véhicules de la Cour (teqCO ₂ /véhicule)	6,0	4,7	4,3	3,7

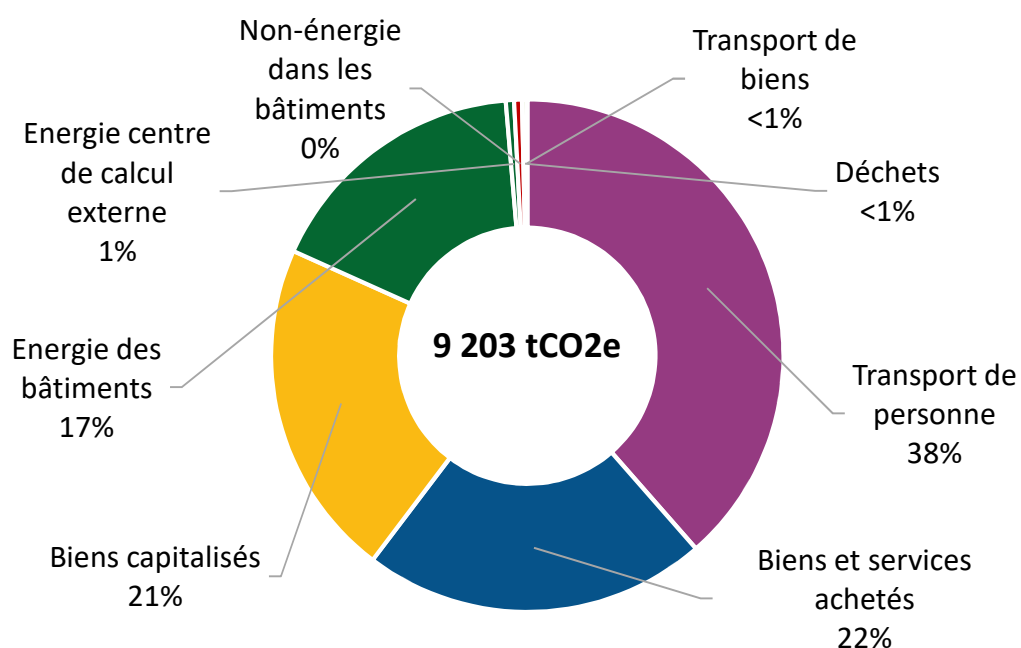
Les données pour les années antérieures ont été recalculées sur base des hypothèses utilisées par le calcul pour l'année 2019 lors du calcul du bilan carbone 2019.

Tableau 22 – Comparatif pluriannuel des kilomètres parcourus pour les différentes activités

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS		2016	2017	2018	2019
Total annuel brut	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km), dont:	5 746 003	4 787 935	4 689 065	4 317 152
	en avion (en km)	4 229 964	3 642 622	3 494 304	3 528 447
	au moyen d'une voiture particulière (en km)	423 716	344 031	315 539	152 723
Total annuel relatif	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km/ETP)	6220,7	5183,2	5 058,6	4676,3

Tableau 23 – Détail des émissions 2019

CATÉGORIE	SOMME DES ÉMISSIONS CO ₂ (teqCO ₂)
Biens capitalisés	1 966,9
Énergie des bâtiments	1 560,8
Non-énergie dans les bâtiments ¹⁵	46,6
Biens et services achetés	2 001,5
Transport des personnes	3 549,7
Transport de biens	5
Déchets	24,5
Énergie du centre externe de calcul	48,3
Total général	9 203,3

Graphique 2 - Répartition des émissions 2019

¹⁵ « Non-énergie dans les bâtiments » tient compte de l'impact des installations contenant des fluides frigorigènes (refroidissement des bâtiments, installations de froid pour le service de restauration, etc.).

Tableau 24 – Calcul des émissions à compenser

N°	ITEM	QUANTITÉ (teqCO ₂)
A	Total des émissions 2019	9 203,3
B	dont émissions liées à l'électricité	1 488,6
C	Calcul des émissions liées à l'électricité verte	30,92
D = B - C	Différence	1 457,7
E=A-D	Total des émissions à compenser pour 2019	7 745,6

Marchés publics écologiques

Tableau 25 – Comparatif pluriannuel

QUANTITÉ DE MARCHÉS PUBLICS		2016	2017	2018	2019
Nombre	<i>top green</i>	0	0	2	2
	<i>medium green</i>	3	2	3	1
	<i>light green</i>	2	2	1	1
	<i>not green</i>	1	0	0	0
	pourcentage de marchés <i>not green</i> ou <i>light green</i>	33,22%	50,00%	50%	25,00%
	pourcentage de marchés <i>medium green</i> et <i>top green</i>	50,00%	50,00%	50%	75,00%
Valeur	<i>top green</i>	0,00 €	0,00 €	7 724 924,35 €	9 585 450,19 €
	<i>medium green</i>	913 791,75 €	4 756 295,85 €	183 885,85 €	150 000,00 €
	<i>light green</i>	771 084,18 €	1 733 533,40 €	148 000,00 €	513 567,00 €
	<i>not green</i>	67 678,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	pourcentage de marchés <i>not green</i> ou <i>light green</i>	44,00%	26,71%	1,84%	1,46%
	pourcentage de marchés <i>medium green</i> et <i>top green</i>	52,14%	73,29%	98,16%	98,54%

Déchets

Tableau 26 – Comparatif pluriannuel

PRODUCTION DE DÉCHETS		2016	2017	2018	2019
Production annuelle brute	Production totale de déchets (t), dont:	193,3	184,6	176,4	179,3
	déchets alimentaires (t)	22,5	22,6	23,6	23,6
	déchets dangereux (t)	18,04	59,5	61,2	63,
Production annuelle relative	Production totale de déchets (kg)/ETP	209,3	199,8	190,34	194,2
	Production totale de déchets alimentaires (kg)/ETP	24,3	24,4	25,45	25,6
	Production totale de déchets dangereux (kg)/ETP	19,56	64,9	66,08	69,1

Tableau 27 – Quantité de déchets 2019, par fraction, issus des activités de la Cour

CODE DÉCHET	DÉNOMINATION OFFICIELLE	QUANTITÉ 2019	TYPE DE TRAITEMENT 2019	QUANTITÉ (ETP)	UNITÉ
130502	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	1 520,0	Recyclage	1,6	kg
130507	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	10 700,0	Destruction (39 %) Recyclage (61 %)	11,6	kg
150102	Emballages en matières plastiques	737,3	Recyclage	0,8	kg
150103	Emballages en bois	1 640,0	Recyclage	1,8	kg
150105	Emballages composites	151,4	Recyclage	0,2	
150106	Emballages en mélange	4 355,9	Recyclage	4,7	kg
150107	Emballages en verre	3 200,0	Recyclage	3,5	kg
150110	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	113,1	Recyclage	0,1	kg

CODE DÉCHET	DÉNOMINATION OFFICIELLE	QUANTITÉ 2019	TYPE DE TRAITEMENT 2019	QUANTITÉ (ETP)	UNITÉ
170107	Déchets de démolition, non contaminés	122,5	Destruction	0,1	kg
170411	Déchets de câbles	91,5	Recyclage	0,1	kg
200101	Papier et carton	43 913,0	Recyclage	47,6	kg
200108	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables	23 590,0	Recyclage	25,6	kg
160215	Composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	93,0	Destruction	0,1	kg
200121	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	106,5	Recyclage	0,1	kg
200125	Huiles et matières grasses alimentaires	581,0	Recyclage	0,6	kg
190809	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant uniquement des huiles et graisses alimentaires	49 950,0	Destruction	54,1	kg
200133	Piles et accumulateurs	76,0	Recyclage	0,1	kg
200135	Équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux	615,5	Recyclage	0,7	kg
200139	Matières plastiques	42,0	Destruction	0,0	kg
200140	Métaux	163,0	Recyclage	0,2	kg
200301	Déchets municipaux en mélange	37 580,0	Destruction	40,7	kg
TOTAL ANNUEL		179 341,8		194,3	

Code rouge: Déchets dangereux

Tableau 28 – Quantité de déchets 2019, par fraction, des activités des prestataires de maintenance

CODE DÉCHET	DÉNOMINATION OFFICIELLE	QUANTITÉ 2019	TYPE DE TRAITEMENT 2019	QUANTITÉ (ETP)	UNITÉ
150101	Carton et papier propre	7,0	Recyclage	0,0	kg
150102	Chips polystyrène styropore	1,0	Recyclage	0,0	kg
150110A	Bidons vides non nettoyés	3,0	Destruction	0,0	kg
150202A	Courroies joints filtres contenant huile	12,0	Destruction	0,0	kg
170203	Mélange mat. Synt. PP/PE/PVC	9,0	Recyclage	0,0	kg
200301	Déchets ménagers	8,0	Recyclage	0,0	kg
200133	Piles et accumulateurs	440,0	Recyclage	0,5	kg
200121	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	60,0	Recyclage	0,1	kg
200121	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	40,0	Recyclage	0,0	kg
170203	Matières plastiques	15,0	?	0,0	kg
200135	Équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux	10,0	Recyclage	0,0	kg
170203	Matières plastiques	10 700,0	?	11,6	kg
200301	Déchets en mélange	6 040,0	Destruction	6,5	kg
200201	Déchets de jardinage	3 100,0	Recyclage	3,4	kg
170203	Matières plastiques	7,0	Recyclage	0,0	kg
200301	Déchets en mélange	1,0	Recyclage	0,0	kg
200201	Déchets de jardinage	3,0	Destruction	0,0	Kg
	TOTAL ANNUEL	20 445,0		22,14	

Code rouge: Déchets dangereux

Tableau 29 – Quantité totale des déchets

TOTAL ANNUEL	QUANTITÉ 2019	UNITÉ
TOTAL ANNUEL 2019	199 786,8	kg
Quantité par ETP	216,4	kg
Taux de recyclage	59 %	
Taux de tri	78 %	

Eau**Tableau 30 - Comparatif pluriannuel**

CONSOMMATION D'EAU		JUIN 2016	JUIN 2017	JUIN 2018	JUIN 2019
Consommation annuelle brute	Consommation totale (m ³)	15 854	12 205	12 502	12 548,0
Consommation annuelle relative	Consommation totale (m³/ETP)	17,2	13,2	13,5	13,59
	Consommation totale (m ³ /ETP/jour)	0,07	0,06	0,1	0,06

Biodiversité**Tableau 30 - Comparatif pluriannuel**

BIODIVERSITÉ	2016	2017	2018	2019
Surface occupée totale (m ²)	18 687	18 687	18 687	18 687
Surface imperméabilisée totale (m ²)	15 934	16 442	16 442	16 442
Espaces verts (m ²)	2 753	2 245	2 245	2 245
Espaces verts/surface occupée totale (%)	14,7%	12 %	12 %	12 %

Données concernant la vérification

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerlaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **60788518**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accordé pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 35, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale 2020 – mise à jour données 2019 de l'organisation

Cour des Comptes Européenne
portant le numéro d'agrément LU-000004

sis à

12, rue Alcide de Gasperi
1615 Luxembourg
Luxembourg

et utilisé pour:

L'ensemble des activités exécutées sur son site (bâtiments K1, K2 and K3) sis 12 rue Alcide de Gasperi à 1615 Luxembourg

Respecter(n) l'intégrité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie:

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale 2020 – mise à jour données 2019 de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: 16 EA 99a/1
Date de délivrance: 2 novembre 2020



Pour le vérificateur environnemental:

Eric Louys
Président de la Commission de Certification



Glossaire

Acronyme	Définition
Appel d'offres / marché public	Achats par un pouvoir public d'un service, d'un bien ou de travaux en échange d'une rémunération. Une procédure de marché public aboutit à la conclusion d'un contrat public.
Bilan Carbone®	Le Bilan Carbone® est la démarche de comptabilisation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre la plus utilisée en France qui se base sur la méthode de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).
BREEAM	La méthode « BRE Environmental Assessment Method », développée par le Building Research Establishment, permet d'évaluer la performance environnementale des bâtiments lors de leur construction.
Critères clauses marchés publics écologiques	<i>Not green:</i> l'appel d'offres n'inclut pas de référence aux aspects environnementaux. <i>Light green:</i> l'appel d'offres inclut une référence aux aspects environnementaux du contrat, mais il n'a pas d'effet sur le processus d'achat et n'aura pas d'impact environnemental lors de l'exécution du contrat. <i>Medium green:</i> l'appel d'offres comprend des clauses environnementales importantes en vue de réduire l'impact environnemental du contrat. <i>Top green:</i> cette dernière catégorie correspond aux meilleures pratiques environnementales.
Déchets dangereux	Tous les déchets identifiés comme pouvant être dangereux pour l'environnement, la santé et/ou la sécurité dont la totalité ou une partie peut être recyclée, comme par exemple les équipements électroniques, les cartouches de toner, les emballages souillés par des produits dangereux, etc.
Déchets ménagers et assimilés	Déchets non dangereux et non triés des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Ils rassemblent, entre autres, des serviettes et emballages souillés par des restes alimentaires. Ces déchets sont éliminés au Luxembourg par incinération avec apport de combustible du fait de leur taux d'humidité élevé.
EMAS	Eco-Management and Audit Scheme

ETP	Équivalent Temps Plein
Green procurement helpdesk (GPP Helpdesk)	Service externalisé par les institutions européennes pour recevoir des conseils en matière de marchés publics écologiques
ISO 14001	Cette norme définit une série d'exigences spécifiques à la mise en place d'un système de management environnemental au sein d'une organisation, quels que soient sa taille et son domaine d'activité.
IT (information technology)	Équipement informatique: réseaux, équipements, programmes, etc.
Savoir+	Échange de connaissances entre collègues, organisé par la formation professionnelle, d'une durée de 30 à 45 minutes et ayant lieu sous forme de petit-déjeuner le vendredi matin à 9 h 15
UE	Union européenne

**COUR DES COMPTES EUROPÉENNE**

12, rue Alcide De Gasperi

1615 Luxembourg

LUXEMBOURG

Information: **ECA-info@eca.europa.eu**

Site internet: **eca.europa.eu**

Prochaine mise à jour: **novembre 2021**

Prochaine déclaration environnementale principale: **novembre 2022**